



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

RUE DU HUIT MAI

AP 2025/20

Nous, **Pierre EVRARD**, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « **Rue du Huit Mai** » au droit des propriétés riveraines cadastrées section AI n° 518-519-523-524-830 à FLANDRE OPALE HABITAT,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert à Saint-Omer (62500) en date du 20/02/2025 (réf : D°46065), annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts, (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal,

ARRÊTONS

Article 1 : La limite de propriété est fixée suivant la ligne :

A : Non matérialisé	J : Non matérialisé	T : Angle de clôture
B : Non matérialisé	K : Non matérialisé	U : Angle de clôture
C : Non matérialisé	L : Non matérialisé	V : Angle de clôture
D : Non matérialisé	M : Non matérialisé	W : Angle de clôture
E : Non matérialisé	O : Non matérialisé	X : Angle de clôture
F : Non matérialisé	P : Non matérialisé	Y : Angle de clôture
G : Non matérialisé	Q : Non matérialisé	Z : Angle de clôture
H : Non matérialisé	R : Angle de clôture	AA : Angle de clôture
I : Borne plantée	S : Angle de clôture	

Nature des Limites :

Entre les points **A** et **Q** la limite est fixée en application du plan de voirie, à l'aide de la digitalisation du plan, en appui des bâtiments présents sur le plan et encore existants sur le plan.

Entre les points **Q** et **R** est fixée en application du plan cadastral.

Entre les points **R** à **AA**, la limite est fixée au nu de la clôture privative à la parcelle AI n° 830.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 : Les limites de fait sont identifiées suivant les lignes :

- **A' – B'**,
- **F' à H'**
- **H' – M à R**
- **R à AA**
- **I – J – F'**

Avec :

A' : Nu de mur	B' : Nu de bordure	C' : Borne plantée
D' : Borne plantée	E' : Borne plantée	F' : Nu de bordure
G' : Angle de bordure	H' : Nu de bordure	

Nature de la limite de fait :

Considérant que les trottoirs appartiennent au propriétaire de la voie et sont classés dans son domaine public (CE 28 janvier 1910. ROBERT),

La limite **A'** à **C'** est fixée à l'arrière et dans le prolongement de la bordure de trottoir accessoire au domaine public routier.

La limite **C'** - **D'** est fixée en bord d'accotement avec une largeur constante du trottoir.

Les limites **D'** - **E'** et **F'** à **H'** sont fixées à l'arrière de la bordure de trottoir accessoire au domaine public routier.

La limite **R** à **AA** est fixée à l'arrière du trottoir, au nu de la clôture privative à la parcelle AI n° 830.

Le plan du présent procès-verbal permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

La délimitation a permis de mettre en évidence deux empiètements de l'ouvrage public routier sur la propriété de FLANDRE OPALE HABITAT Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, d'une superficie de 66 m² et de 4 m², identifiés sur le plan du procès-verbal par une teinte verte. Une régularisation de l'empiètement est à prévoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20250718-AR2025-020-AI
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 18 juillet 2025



Le Maire,

Pierre EVRARD